Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 18-141

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mars 2018

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
29 MARS 2018

Date de la convocation : 20/03/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **TRANSPORT** – Extension de la gestion des lignes de transport publics par Vienne Condrieu Agglomération sur l'intégralité de son ressort territorial

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Au 1er janvier 2018, ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu pour devenir Vienne Condrieu Agglomération (CCRC).

Au titre de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vienne Condrieu Agglomération exerce de manière obligatoire la compétence « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L3421-2 du même code (Autorité Organisatrice de la Mobilité)* ».

Sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, cette compétence était exercée par l'Agglomération. Sur les communes de l'ex CCRC, les services de transport publics relevaient de la compétence de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, exercée pour son compte, par le Sytral.

En application de l'article L3111-5 du Code du Transport, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport public existants, réguliers ou à la demande, organisés par une région, un département ou un syndicat mixte, l'EPCI compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération bénéficie d'un délai d'un an maximum à compter de sa création pour assurer la gestion des lignes de transport publics sur l'intégralité de son ressort territorial.

Soucieuse d'anticiper cette extension de compétence en cohérence avec la rentrée scolaire à venir, la Communauté d'Agglomération souhaite acter de la prise de la compétence transport sur l'ensemble du territoire de l'agglomération au 1er Septembre 2018, sous réserve que les modalités techniques et financières en cours de définition soient arrêtées avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur cette prise de compétence au 1er Septembre 2018 sur l'ensemble du ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération et sur sa mise en œuvre.

Les modalités opérationnelles du transfert de compétence avec la Région, en cours de discussions, seront soumises au Conseil Communautaire avant la prise effective de la compétence par la Collectivité.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SE PRONONCE favorablement sur l'extension de la gestion des lignes de transport publics par Vienne Condrieu Agglomération sur l'intégralité de son ressort territorial à compter du 1er Septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 mars 2018
Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 30 MARS 2018

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat